



orig

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 22 /PR/MF ET/DP.2

SOMMAIRE :

LE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination et
avancements d'échelon

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° 558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n° 0529/MFPTAS/DP.3 du 22 Juillet 1964 portant engagement de M. MOTCHO Martin, en qualité de Géomètre auxiliaire ;
- VU le Décret n° 378/PR/MFAE. du 30 Septembre 1966 portant blocage à compter du 1er Octobre 1966 des rémunérations correspondant aux avancements des fonctionnaires ;
- VU la demande de nomination dans le corps national des Géomètres, formulée le 13 Octobre 1966 par l'intéressé ;

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

G. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. MOTCHO Martin Kuassi, Géomètre auxiliaire, titulaire du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO est, conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité de Géomètre de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 5 Novembre 1962, date de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécom

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. MOTCHO Martin Kuassi :

- Géomètre de 2°Cl.2°Echelon 5. II. 1964
- Géomètre de 2°Cl.3°Echelon 5. II. 1966

ARTICLE 3.- L'avancement au 3ème échelon du grade de Géomètre de 2ème classe de M. MOTCHO ne donnera lieu à aucune augmentation de traitement.

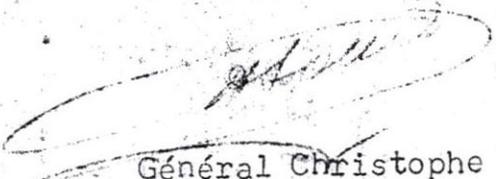
ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964, au point de vue solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

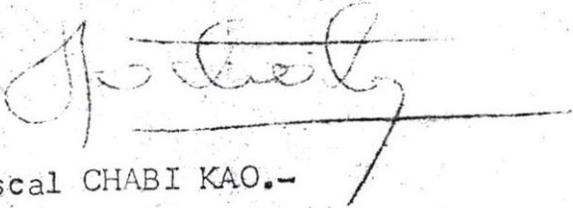
ORIGINAL

JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MTPT PT I
DP 4
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRÉSOR I
DFP I
PENSIONS 2
S/HYDRAUL. 2
INTER. I
IAA + Gde.Chanc. 2

Fait à COTONOU, le 3 Février 1967


Général Christophe SOGLO.-

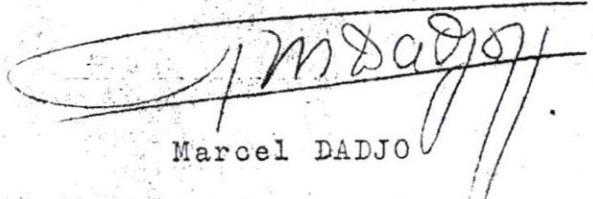
VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS


Bertin BORNA


Marcel DADJO